# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

# PUISSANCE K

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

PUISSANCE K
FR0007013529 – Part C
**FIA relevant de la directive européenne 2011/65/CE**
GUTENBERG FINANCE SAS
www.gutenbergfinance.com ou appeler au 03 88 75 55 50 pour de plus amples informations.
L'AMF est chargée du contrôle de GUTENBERG FINANCE SAS en ce qui concerne ce document d'information clés.
Ce FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
GUTENBERG FINANCE SAS est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 12/06/1990 sous le numéro GP90022 et réglementée par l'AMF.
**Date de production du document d'informations clés : 23/02/2024**
**AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT**
FPS (fonds professionnels spécialisés) sous forme de fonds commun de placement (FCP)

**DUREE**
Il a été agréé le 12/05/1997 et crée le 06/06/1997 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

**OBJECTIFS**
Le gérant cherchera à générer une surperformance par rapport au rendement monétaire en identifiant et en mettant en oeuvre des stratégies à court terme sur les futures actions européennes. L'atteinte de cet objectif n'est pas garantie par la société de gestion. L'objectif de gestion étant peu corrélé aux classes d'actifs traditionnels, le FPS ne dispose pas d'indicateur de référence.
Il est classé Fonds Mixtes
PUISSANCE K prendra des positions (à l'achat ou à la vente) sur les marchés à terme européens (Eurex, Euronext et Liffe).
Le FPS interviendra exclusivement sur les marchés réglementés pour traiter des contrats de futures sur indices d'actions CAC 40, DAX et EUROSTOXX et des options sur ces indices.
Toutefois, PUISSANCE K pourra prendre des engagements élevés sur les marchés à terme ferme, tout en maintenant un minimum de 40% de son actif en liquidités ou en valeurs assimilées non utilisées sous forme de dépôts de garantie auprès des chambres de compensation, et ce, conformément aux textes en vigueur. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.
PUISSANCE K pourra être investi jusqu'à 100% en instruments de taux de notation « Investment grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. En cas de dégradation de la notation, les titres dégradés sont cédés dans les meilleurs délais et au mieux de l'intérêt des porteurs.
La société de gestion s'appuie sur PHK Finance, qui la conseille à l'achat ou à la vente sur indices sur lesquels le fonds opère et sur l'effet de levier.
L'exposition du Fonds au risque (actions principalement) s'opère par le biais de contrats à terme fermes et conditionnels. Le sens (achat ou vente) ainsi que le degré d'exposition sont déterminés par une stratégie directionnelle de type systématique.
Cette stratégie consiste principalement à exploiter des régularités dans les mouvements des marchés traités.
Sur chacun des sous-jacents, la construction de la position active se décompose en trois temps grâce à trois indicateurs différents :

- Dans un premier temps, l'observation de régularités indique le sens de la position (acheteuse ou vendeuse) ;
- Dans un deuxième temps, un indicateur de tendance de moyen terme détermine la taille de la position (mode suiveur de tendance) ;
- Dans un troisième temps, un indicateur de tendance de court terme précise la date de mise en place de cette position.

Le FIA s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- L'exposition nette du portefeuille au risque de marché actions (positions acheteuses diminuées des positions vendeuses) est comprise entre -350% et +350%, de toutes zones géographiques hors pays émergents, de toutes tailles de capitalisation, de tous les secteurs.
- De 40 % à 100 % en instruments de taux, souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques hors pays émergents, de notation minimum « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation dont une partie (jusqu'à 40%) est obligatoirement en liquidités ou investie en valeurs assimilées destinées à servir de véhicule d'investissement pour les liquidités (article D. 214-91 du Code Monétaire et Financier, pris en application de l'article L.214-42 du Code Monétaire et Financier) ; ces liquidités peuvent être placées en titres de créances négociables, bons du Trésor, obligations de maturité inférieure à un an ainsi qu'en actions ou parts d'OPCVM ou FIA dont l'actif est essentiellement composé de ces éléments.

La fourchette de sensibilité du Fonds au risque de taux est comprise entre 0 et +5.
PUISSANCE K ne peut employer plus de 10% de son actif en titres d'un même émetteur. Toutefois aucune limitation n'est applicable aux titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE.
PUISSANCE K peut employer jusqu'à 350% de son actif en dépôts de garantie et appels de marge sur les marchés à terme fermes et conditionnels. Le FPS pourra engager jusqu'à 3,5 fois son actif.
Il peut être investi :
- en actions,
- en titres de créances et instruments du marché monétaire,
- au-delà de 20 % de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE ouverts à une clientèle non professionnelle.

Il peut également intervenir sur les :
- contrats financiers à terme ferme ou optionnels, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque d'action,
- emprunts d'espèces.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation
**Conditions de souscriptions/rachats** : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés tous les vendredis à 11h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
La valeur liquidative est calculée tous les vendredis sur les cours de clôture de bourse à l'exception des jours fériés en France ou de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). En outre, une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse de chaque mois ; celle-ci ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.
**Dépositaire** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
**Informations complémentaires** : De plus amples informations sur le FIA, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur www.gutenbergfinance.com ou auprès de la société de gestion.

**INVESTISSEURS DE DETAIL VISES**
La souscription et l'acquisition des parts de ce Fonds Professionnel Spécialisé sont réservées :
1° Aux investisseurs mentionnés à l'article L. 214-155 du code monétaire et financier ;
2° Aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 100 000 euros ;

3° Aux investisseurs, personnes physiques et morales, dont la souscription initiale est d'au moins 30 000 euros ;
4° À tous autres investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement ;
5° Aux investisseurs de détail au sens du règlement (UE) n° 2015/760 et dans les conditions dudit règlement ;
Les Parts de ce FIA n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933.
PUISSANCE K s'adresse à des personnes qui acceptent un placement à long terme et qui peuvent supporter une perte importante de leur investissement.
Il n'est pas garanti que la valeur des investissements s'appréciera ni que les objectifs d'investissements du Fonds seront effectivement atteints. La valeur des investissements et des revenus qui en découlent peut baisser tout aussi bien qu'augmenter.
L'investisseur doit être averti du risque de perte inhérent à un investissement sur les marchés à terme.
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet FIA dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent.
Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.
*Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.*

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

**INDICATEUR DE RISQUE**

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

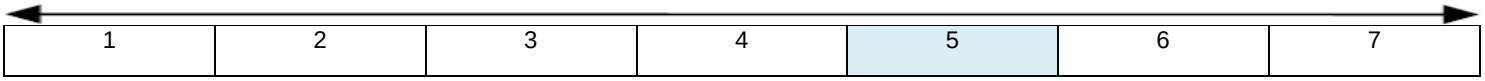

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez ce FIA pour une durée supérieure à 5 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce FIA dans la classe de risque 5 sur 7, qui est « une classe de risque entre moyenne et élevée ».
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du FIA se situent à un niveau « entre moyen et élevé » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, « il est probable » que la valeur liquidative du FIA en soit affectée.

**Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque :** Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :
Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
*Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.*
Ce FIA ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

**SCENARIOS DE PERFORMANCE**

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
*Montants en EUR : arrondis à 10€ près*

| **Période de détention recommandée : 5 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10 000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 5 ans** |
|---|---|---|---|
| **Scénarios** | | | |
| **Minimum** | **Il n'existe aucun rendement minimal garanti.**<br>**Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.** | | |
| **Scénario de tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **1 040 EUR** | **570 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | -89,57% | -43,70% |
| **Scénario défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **5 160 EUR** | **6 700 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | -48,42% | -7,69% |
| **Scénario intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **9 060 EUR** | **10 510 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | -9,40% | 1,00% |
| **Scénario favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **17 340 EUR** | **17 520 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | 73,35% | 11,87% |

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2015 et mars 2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre août 2015 et août 2020.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre juin 2016 et juin 2021.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

## QUE SE PASSE-T-IL SI GUTENBERG FINANCE SAS N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de GUTENBERG FINANCE SAS. En cas de défaillance de GUTENBERG FINANCE SAS, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce FIA ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

**COUTS AU FIL DU TEMPS**

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

| Coûts au fil du temps | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 1 608 EUR | 4 433 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 16,1% | 7,9% chaque année |

*(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8.9% avant déduction des coûts et de 1.0% après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

**COMPOSITION DES COUTS**

| Composition des coûts | | Si vous sortez après 1 an |
|---|---|---|
| **Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie** | | |
| **Coûts d'entrée** | 6,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | 600 EUR |
| **Coûts de sortie** | 5,0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé. | 500 EUR |
| **Coûts récurrents** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 4,3% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière. | 402 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,4% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 39 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement** | Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. | 67 EUR |

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

**PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE :** Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FIA, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

## COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

GUTENBERG FINANCE SAS informe sa Clientèle qu'elle met en oeuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de GUTENBERG FINANCE SAS au 9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.gutenbergfinance.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.gutenbergfinance.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

**GUTENBERG FINANCE SAS au 9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG.**

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse www.gutenbergfinance.com.

**La responsabilité de GUTENBERG FINANCE SAS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.**

# PUISSANCE K

## PROSPECTUS

**FONDS PROFESSIONNEL SPECIALISE REGI PAR LES ARTICLES L. 214-154 à L. 214-158 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER Et 423-16 à 423-36 du RGAMF**

**Le FIA « PUISSANCE K » est un fonds professionnel spécialisé (FPS). Il s'agit d'un FIA non agréé par l'Autorité des Marchés Financiers dont les règles de fonctionnement sont fixées par le prospectus.**
**Avant d'investir dans ce Fonds Professionnel Spécialisé (FPS), vous devez comprendre comment il sera géré et quels sont les risques particuliers liés à la gestion mise en œuvre. En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des modalités particulières de fonctionnement et de gestion de ce Fonds Professionnel Spécialisé (FPS).**
**- Règles d'investissement et d'engagement ;**
**- Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts ;**
**- Valeur liquidative en deçà de laquelle il est procédé à sa dissolution.**
**Ces conditions et modalités sont énoncées dans le règlement du FIA, aux articles 3, 3 bis et 11 du règlement, de même que les conditions dans lesquelles le règlement peut être modifié.**

***Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent souscrire ou acquérir des parts du Fonds Professionnel Spécialisé « PUISSANCE K »***

## I. Caractéristiques générales

### I-1 Forme du fonds professionnel spécialisé

▶ **Dénomination** : PUISSANCE K

▶ **Forme juridique et Etat membre dans lequel le Fonds Professionnel Spécialisé a été constitué :** Fonds Commun de Placement de droit français (FCP) constitué en France

▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : Le Fonds a été créé le 06/06/1997 sous forme de Fonds Communs d'Intervention sur les Marchés à Terme (dit « FCIMT ») pour une durée de 99 ans. Il a été transformé en Fonds Professionnel Spécialisé et agréé par l'AMF le 11/07/2014.

▶ **Synthèse de l'offre de gestion :**

| Code ISIN | Souscripteurs concernés | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Valeur liquidative d'origine | Montant minimum de souscription initiale | Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **FR0007013529** | Le Fonds professionnel spécialisé est réservé à des investisseurs professionnels (*) | Capitalisation totale | Euro | 152,45 € | Une part sous certaines conditions (voir II-2 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type). | hebdomadaire |

(*) Dans le respect de l'article 423-27 du Règlement Général de l'AMF, la souscription et l'acquisition des parts de ce Fonds Professionnel Spécialisé sont réservées :

1° Aux investisseurs mentionnés à l'article L. 214-155 du code monétaire et financier ;

2° Aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 100 000 euros ;

3° Aux investisseurs, personnes physiques et morales, dont la souscription initiale est d'au moins 30 000 euros et répondant à l'une des trois conditions suivantes :
a) Ils apportent une assistance dans le domaine technique ou financier aux sociétés non cotées entrant dans l'objet du fonds en vue de leur création ou de leur développement ;

b) Ils apportent une aide à la société de gestion du fonds professionnel spécialisé en vue de rechercher des investisseurs potentiels ou contribuent aux objectifs poursuivis par elle à l'occasion de la recherche, de la sélection, du suivi, de la cession des investissements ;

c) Ils possèdent une connaissance du capital investissement acquise en qualité d'apporteur direct de fonds propres à des sociétés non cotées ou en qualité de souscripteur soit dans un FCPR ne faisant pas l'objet de publicité et de démarchage, soit dans un fonds professionnel de capital investissement, soit dans un fonds professionnel spécialisé, soit dans une société de capital risque non cotée.

4° À tous autres investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille, dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du code monétaire et financier et à l'article 314-11.

5° Aux investisseurs de détail au sens du règlement (UE) n° 2015/760 et dans les conditions dudit règlement, dès lors que le fonds est agréé en tant que fonds européen d'investissement à long terme en application du même règlement.

▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer les informations périodiques, le dernier rapport annuel, la dernière valeur liquidative du FPS ainsi que l'information sur ses performances passées :**
Les derniers documents annuels et périodiques du fonds sont adressés dans un délai de huit jours sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**GUTENBERG FINANCE SAS**
**9 Place Saint Thomas**
**67000 STRASBOURG**
**Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :**
**GUTENBERG FINANCE SAS -** 9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG
Ces documents sont également disponibles sur le site : www.gutenbergfinance.com

**I-2 Acteurs**

***Société de gestion***
**GUTENBERG FINANCE SAS** - 9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG.
Société de gestion de portefeuille agréée par la COB (devenue AMF) sous le n° GP – 90 – 22 du 12 Juin 1990.

La société de gestion gère les actifs du FIA dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la règlementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

Conformément aux dispositions de l'article 317-2 du Règlement général de l'AMF, la société de gestion dispose de capitaux propres suffisants pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion du FIA.

***Dépositaire, conservateur, établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat Établissement en charge de la tenue des registres des parts (passif du Fonds professionnel spécialisé) :***
**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)** – 6, Avenue de Provence – 75009 PARIS

a) Missions :
1. Garde des actifs
   i. Conservation
   ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
   i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
   ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM
La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

***Commissaire aux comptes***
**RSM France** – représenté par Fabien CREGUT – 26 rue Cambacérès – 75008 Paris.

***Commercialisateurs***
**GUTENBERG FINANCE SAS -** 9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG
Les distributeurs externes agréés par GUTENBERG FINANCE SAS
Le Fonds étant admis sur Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

La société de gestion GUTENBERG FINANCE SAS ou toute personne commercialisant les parts de PUISSANCE K a la responsabilité de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs sont respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise.

***Personne s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise.***

**GUTENBERG FINANCE SAS** - 9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG Société de gestion de portefeuille agréée par la COB (devenue AMF) sous le n° GP – 90 – 22 du 12 Juin 1990.

***Délégataire : Gestionnaire administratif et comptable***
**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)** – 6, Avenue de Provence – 75009 PARIS
***Conseiller :***
**PHK Finance**, société à responsabilité limitée, société de Conseil en Investissement Financier référencée sous le numéro E002461 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, au capital de 140 000 euros, ayant son siège social au 3 rue du Mosselbach-67700 GOTTENHOUSE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAVERNE sous le numéro TI 443 062 400, représentée par Monsieur Philippe Kraemer, en sa qualité de gérant.

## II. Modalités de fonctionnement et de gestion

**II-1 Caractéristiques générales :**

- **Caractéristiques des parts :**
  **Code ISIN** : FR0007013529
- **Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

- **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.

- **Tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

- **Droits de vote** : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion de portefeuille ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.
- **Forme des parts** : Au porteur.

La quantité de titres est exprimée en parts entières. Les souscriptions et les rachats sont possibles en parts entières.

▶ **Date de clôture** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.
**Date de clôture du premier exercice** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 1997.

▶ **Indications sur le régime fiscal** : Le FPS n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FPS ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FPS dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FPS. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**II-2 Dispositions particulières :**

▶ **OPC d'OPC :** au-delà de 20 % de l'actif net.

▶ **Objectif de gestion :**
Le gérant cherchera à générer une surperformance par rapport au rendement monétaire en identifiant et en mettant en œuvre des stratégies à court terme sur les futures actions européennes. L'atteinte de cet objectif n'est pas garantie par la société de gestion.

▶ **Indicateur de référence :**
L'objectif de gestion étant peu corrélé aux classes d'actifs traditionnels, le FPS ne dispose pas d'indicateur de référence.

▶ **Stratégie d'investissement :**
**1- Stratégies utilisées :**

PUISSANCE K prendra des positions (à l'achat ou à la vente) sur les marchés à terme européens (Eurex, Euronext et Liffe).

**Le fond se qualifie comme un produit financier répondant de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « SFDR »).**
**Le Fonds n'intègre pas de facteurs de durabilité dans son processus d'investissement car ces facteurs n'ont pas été jugés pertinents dans le cadre de la stratégie d'investissement du fonds.« Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »**
Le FPS interviendra exclusivement sur les marchés réglementés pour traiter des contrats de futures sur indices d'actions CAC 40, DAX et EUROSTOXX et des options sur ces indices.

Toutefois, PUISSANCE K pourra prendre des engagements élevés sur les marchés à terme ferme, tout en maintenant un minimum de 40% de son actif en liquidités ou en valeurs assimilées non utilisées sous forme de dépôts de garantie auprès des chambres de compensation, et ce, conformément aux textes en vigueur.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.
PUISSANCE K pourra être investi jusqu'à 100% en instruments de taux de notation « Investment grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

En cas de dégradation de la notation, les titres dégradés sont cédés dans les meilleurs délais et au mieux de l'intérêt des porteurs.

La société de gestion s'appuie sur PHK Finance, qui la conseille à l'achat ou à la vente sur indices sur lesquels le fonds opère et sur l'effet de levier.

L'exposition du Fonds au risque (actions principalement) s'opère par le biais de contrats à terme fermes et conditionnels. Le sens (achat ou vente) ainsi que le degré d'exposition sont déterminés par une stratégie directionnelle de type systématique.
Cette stratégie consiste principalement à exploiter des régularités dans les mouvements des marchés traités.

Sur chacun des sous-jacents, la construction de la position active se décompose en trois temps grâce à trois indicateurs différents :
- Dans un premier temps, l'observation de régularités indique le sens de la position (acheteuse ou vendeuse) ;
- Dans un deuxième temps, un indicateur de tendance de moyen terme détermine la taille de la position (mode suiveur de tendance) ;
- Dans un troisième temps, un indicateur de tendance de court terme précise la date de mise en place de cette position.

**Le Fonds Professionnel Spécialisé PUISSANCE K respecte les expositions sur l'actif net suivantes :**

■ L'exposition nette du portefeuille au risque de marché actions (positions acheteuses diminuées des positions vendeuses) est comprise entre -350% et +350%, de toutes zones géographiques hors pays émergents, de toutes tailles de capitalisation, de tous les secteurs.

■ De 40 % à 100 % en instruments de taux, souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques hors pays émergents, de notation minimum « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation dont une partie (jusqu'à 40%) est obligatoirement en liquidités ou investie en valeurs assimilées destinées à servir de véhicule d'investissement pour les liquidités (article D. 214-91 du Code Monétaire et Financier, pris en application de l'article L.214-42 du Code Monétaire et Financier) ; ces liquidités peuvent être placées en titres de créances négociables, bons du Trésor, obligations de maturité inférieure à un an ainsi qu'en actions ou parts d'OPCVM ou FIA dont l'actif est essentiellement composé de ces éléments.

La fourchette de sensibilité du Fonds au risque de taux est comprise entre 0 et +5.

PUISSANCE K ne peut employer plus de 10% de son actif en titres d'un même émetteur. Toutefois aucune limitation n'est applicable aux titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE.

PUISSANCE K peut employer jusqu'à 350% de son actif en dépôts de garantie et appels de marge sur les marchés à terme fermes et conditionnels. Le FPS pourra engager jusqu'à 3,5 fois son actif.

**2- Actifs (hors dérivés intégrés) :**
Le Fonds professionnel spécialisé peut investir en :

**- Actions :**
Actions françaises ou étrangères, sans critères sectoriels ou de capitalisation, de toutes zones géographiques hors pays émergents.

**– Titres de créance et instruments du marché monétaire :**
Le Fonds professionnel spécialisé s'autorise à investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire, sans critère de répartition de dette privée/ dette publique, notamment :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- **Parts ou actions d'OPCVM et de FIA :**
Le Fonds professionnel spécialisé peut investir au-delà de 20 % de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE ouverts à une clientèle non professionnelle.

Il pourra employer jusqu'à 50% de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM ou FIA.
Il pourra détenir jusqu'à 35% de l'actif d'un même OPCVM ou FIA.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion et/ou de leur historique de performance.

**3 - Instruments Financiers dérivés :**
**a) Nature des marchés d'interventions :**
Le Fonds professionnel spécialisé peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés français et étrangers.
Il peut intervenir notamment sur les marchés listés EUREX, EURONEXT, LIFFE).
**b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**
Risque d'action.
**c) Nature des interventions :**
Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition du portefeuille au risque d'action.
**d) Nature des instruments utilisés :**
Le gérant utilise des :
- Contrats à terme fermes - futures ;
- Options.

**e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le FPS interviendra sur les marchés organisés en traitant notamment des contrats de futures sur indices actions.
Les opérations sur les marchés à terme conditionnels serviront principalement à des fins de couverture mais la gestion se réserve néanmoins la possibilité de les utiliser à titre d'exposition.
Ces opérations ont pour objectif :
- La reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques,
- L'augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché,
- La couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres.

**4 - Titres intégrant des dérivés :** Néant

**5 - Dépôts :** Néant

**6 - Emprunts d'espèces :**
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

**7 - Acquisitions et cessions temporaires de titres :** Néant

**▶ Profil de risque :**
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative du fonds.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**- Risque lié à l'effet de levier :** Les marchés d'instruments financiers à terme se caractérisent, entre autres, par le fait que l'investissement initial effectif sur un contrat à terme représenté par le dépôt de garantie (exigé par la chambre de compensation) est très inférieur à l'engagement réel (montant nominal du contrat), permettant ainsi un effet de levier significatif.
Une variation modérée du prix du contrat à terme peut impacter négativement et de manière significative la valeur liquidative du FPS.
L'effet de levier maximum autorisé pour le FPS PUISSANCE K est de 3.5 fois son actif.

**- Risque de volatilité :** La volatilité mesure le niveau de variabilité du prix des actifs financiers.
Plus le prix d'un actif financier à tendance à varier fortement sur courte période, à la hausse comme à la baisse, plus la volatilité de cet actif sera élevée.
L'exposition des actifs potentiellement volatils combinée à la possibilité d'effet de levier peut conduire à des variations rapides et fortes de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

- **Risque en matière de durabilité :** il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire du fonds.

**▶ Garantie ou protection** : néant.

**▶ Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :**
La souscription et l'acquisition des parts de ce Fonds Professionnel Spécialisé sont réservées :

1° Aux investisseurs mentionnés à l'article L. 214-155 du code monétaire et financier ;

2° Aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 100 000 euros ;

3° Aux investisseurs, personnes physiques et morales, dont la souscription initiale est d'au moins 30 000 euros et répondant à l'une des trois conditions suivantes :
a) Ils apportent une assistance dans le domaine technique ou financier aux sociétés non cotées entrant dans l'objet du fonds en vue de leur création ou de leur développement ;
b) Ils apportent une aide à la société de gestion du fonds professionnel spécialisé en vue de rechercher des investisseurs potentiels ou contribuent aux objectifs poursuivis par elle à l'occasion de la recherche, de la sélection, du suivi, de la cession des investissements ;
c) Ils possèdent une connaissance du capital investissement acquise en qualité d'apporteur direct de fonds propres à des sociétés non cotées ou en qualité de souscripteur soit dans un FCPR ne faisant pas l'objet de publicité et de démarchage, soit dans un fonds professionnel de capital investissement, soit dans un fonds professionnel spécialisé, soit dans une société de capital risque non cotée.

4° À tous autres investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille, dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du code monétaire et financier et à l'article 314-11.

5° Aux investisseurs de détail au sens du règlement (UE) n° 2015/760 et dans les conditions dudit règlement, dès lors que le fonds est agréé en tant que fonds européen d'investissement à long terme en application du même règlement.

Les Parts de ce FIA n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des Parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable directoire de la société de gestion du FCP.

PUISSANCE K s'adresse à des personnes qui acceptent un placement à long terme et qui peuvent supporter une perte importante de leur investissement.
Il n'est pas garanti que la valeur des investissements ne s'appréciera ni que les objectifs d'investissements du Fonds seront effectivement atteints.
La valeur des investissements et des revenus qui en découlent peut baisser tout aussi bien qu'augmenter.

L'investisseur doit être averti du risque de perte inhérent à un investissement sur les marchés à terme.

L'objectif de ce FPS est d'offrir un outil de gestion dynamique orienté vers la recherche d'une valorisation optimale et absolue du capital en utilisant les marchés à terme nationaux et internationaux.

Le FPS ne doit pas être perçu seulement comme un produit de pure et simple spéculation, mais aussi comme un investissement sélectionné participant à la diversification d'un portefeuille.

Ainsi, un portefeuille de valeurs mobilières, combiné avec des investissements judicieux dans des fonds gérés sur les marchés à termes, présentera une plus grande diversification des actifs investis.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FPS dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée minimale de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent.
La diversification des placements est fortement recommandée afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FPS. Il est également recommandé à l'investisseur de consulter son conseiller financier quant à l'opportunité d'investir dans un FPS.

▶ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

▶ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**Capitalisation totale** : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

| | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle | Report total | Report partiel |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Résultat net | **X** | | | | | |
| Plus-values ou moins-values nettes réalisées | **X** | | | | | |

▶ **Caractéristiques des parts**
**Valeur liquidative d'origine :** 152,45 €
La quantité de titres est exprimée en parts entières.

**Montant minimum de souscription initiale :** Une part sous certaines conditions (voir II-2 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type).
**Montant minimum des souscriptions ultérieures :** 1 part
**Montant minimum des rachats :** 1 part

**▶ Modalités de souscription et de rachat :**
En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du FIA à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce FIA.

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est le dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence – 75009 - PARIS

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés, tous les vendredis à 11h00. En cas de jour férié ou de jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jour suivant.
- Les ordres reçus avant 11h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 11h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

La société de gestion suit le risque de liquidité du FIA pour assurer un niveau approprié de liquidité des actifs du FIA compte tenu de la fréquence de remboursement aux porteurs (valeur liquidative quotidienne) et de la stratégie d'investissement. Elle met en place des outils de gestion de la liquidité permettant un traitement équitable des porteurs qui souhaitent racheter leurs parts, et effectue des simulations de crises dans des conditions normales et exceptionnelles de marché (stress tests).

**▶ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**
Calculée sur cours de clôture chaque vendredi, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes et/ou des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).
Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

En outre une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse de chaque mois; Cette valeur liquidative estimative ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

**▶ Valeur liquidative en-deçà de laquelle il est procédé à la dissolution du Fonds Professionnel Spécialisé** (art L214-157 du COMOFI) : 250 €

**▶ Devise de libellé des parts :** Euro

**▶ Montant minimal de l'actif :** Lorsque l'actif du Fonds Professionnel Spécialisé devient inférieur à 300 000 euros, le rachat des parts est suspendu.

**▶ Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Auprès de la société de gestion de portefeuille. Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

**▶ Frais et commissions :**
**Commissions de souscription et de rachat :**
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FPS servent à compenser les frais supportés par le FPS pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise au Fonds Professionnel Spécialisé | valeur liquidative × nombre de parts | 6% maximum |
| Commission de souscription acquise au Fonds Professionnel Spécialisé | valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise au Fonds Professionnel Spécialisé | valeur liquidative x nombre de parts | 5% maximum |
| Commission de rachat acquise au Fonds Professionnel Spécialisé | valeur liquidative x nombre de parts | Néant |

**Frais de fonctionnement et de gestion :**
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds professionnel spécialisé, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds professionnel spécialisé a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds professionnel spécialisé,
- Des commissions de mouvement facturées au Fonds professionnel spécialisé.

| | Frais facturés au Fonds Professionnel Spécialisé | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion* | Actif net | 3% TTC maximum |
| 2 | Frais indirects maximum | Actif net | 1% TTC maximum |
| 3 | Commission de mouvement : | Prélèvement sur chaque transaction | En % HT |
| | Le dépositaire | | - Actions, ETF, warrants : 0.03%<br>• Minimum 15€ France, Belgique et Pays-Bas<br>• Minimum 30€ pour les autres Pays<br><br>- OPC :<br>• France / admis Euroclear : 15€<br>• Etranger : 40 €<br>• Offshore : 150 €<br><br>- Obligations, TCN, Titres négociables à court terme :<br>• France 15€<br>• Autres Pays 40 €<br><br>- Marchés à terme :<br>• MONEP Futures: 0.60 €/lot<br>• MONEP Options: 0.09 % mini-7€<br>• EUREX Futures :<br>o Traités en Euro : 0.60 €/lot<br>o Traités en Francs –Suisse : 0.60 CHF/lot<br>• EUREX Options :<br>o Traités en Euro : 0,09 % mini 7€<br>o Traités en CHF : 0,09 % mini 7 CHF<br>• CME-CBOT US: 1 $/lot |
| | La Société de Gestion | | - Actions, ETF, warrants : 0.10%<br><br>- Marchés à terme :<br>• MONEP Futures: 4€/lot<br>• MONEP Options: 0.06099 %<br>• EUREX Futures :<br>o Traités en Euro : 4€/lot<br>o Traités en CHF : 4CHF/lot<br>• EUREX Options :<br>Traités en Euro : 0,06099%<br>Traités en CHF : 0,06099% |
| 4 | Commission de performance (**) | Actif net | 20% l'an de la surperformance au-delà d'une performance annuelle de 9% sur l'exercice (Dernier jour de bourse du marché de Paris du mois de décembre) |

Des frais liés à la recherche au sens de l'Art 314-21 du RG AMF peuvent être facturés à l'OPC.

**Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte du FPS ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.*

**(**) Modalité de calcul de la commission de surperformance :**

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre l'actif du fonds avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance de 9% l'an et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que le fonds.

La dotation est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et soldée en fin d'exercice. En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise est effectuée à hauteur maximum des dotations existantes.

La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

La commission de sur performance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

**Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires**

Les intermédiaires ou contreparties auxquels le FPS fait appel sont sélectionnés par la société de gestion en fonction non seulement de leur honorabilité et de leur solidité financière mais également de la qualité d'exécution des opérations et de la recherche.

## III. Informations d'ordre commercial

La distribution et la diffusion de l'information de l'OPC sont effectuées par la société :

**GUTENBERG FINANCE SAS - 9, place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG**

Le Prospectus de PUISSANCE K et la valeur liquidative sont disponibles auprès de la société de gestion ou sur son site internet www.gutenbergfinance.com.

Le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

► **Critères ESG :**
Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance peuvent être consultées dans le rapport annuel et sur le site internet www.gutenbergfinance.com.

## IV. Règles d'investissement

Le fonds professionnel spécialisé n'est pas soumis aux règles d'investissement fixées à l'article L. 214-24-55 du code monétaire et financier et peut détenir des biens tels que prévus à l'article L. 214-154 du Code monétaire et financier.

Il est exclusivement soumis aux règles spécifiques exposées dans le prospectus du fonds professionnel spécialisé.
Les modalités de modification de ces règles sont énoncées à l'article 5 du règlement.

## V. Suivi des risques

Les marchés à terme se caractérisent notamment par la possibilité pour les investisseurs de prendre des positions en ayant recours à un effet de levier. Cet effet de levier repose sur l'écart entre le montant effectivement investi, représenté par le dépôt de garantie exigé par les Chambre de compensation pour chacune des positions prises sur un contrat à terme, et la taille réelle de l'engagement, fonction du nominal du contrat en position.

L'évaluation du risque des positions à terme effectuée par les Chambres de Compensation pour le calcul des dépôts de garanti sur chaque contrat s'appuie sur des hypothèses de scénarios extrêmes. Le montant des dépôts de garantie calculés chaque jour par les Chambres de Compensation visant à faire face à des variations de cours très importantes, donnent donc une appréciation satisfaisante et officielle du risque de perte associé aux positions ouvertes.

Au contrôle du risque tel que défini ci-dessus, s'ajoute un contrôle global effectué en temps réel par l'équipe de gestion.

Ce dispositif de suivi des risques repose sur les trois éléments suivants :

 Suivi quotidien de l'effet de levier global : l'effet de levier des positions prises sur l'ensemble des marchés, mesuré comme la somme en valeur relative de la valeur nominal engagée sur chacun des contrats, rapportée à l'actif net du FPS, ne doit jamais être supérieur à 3.5 ;

 Par ailleurs, conformément à la réglementation, le service « Contrôle des Risques » vérifie quotidiennement, de façon indépendante de l'équipe de gestion que la somme des dépôts de garantie constitués auprès de l'ensemble des Chambres de compensation ne représente pas plus de 350% de l'actif du Fonds Professionnel Spécialisé et que l'effet de levier est bien inférieur à 3.5.

## VI. Risque Global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

## VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

**COMPTABILISATION DES REVENUS :**
Comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

**COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :**
La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du fonds est effectuée frais de négociation exclus.

**METHODES DE VALORISATION :**
Lors de chaque valorisation, les actifs du fonds sont évalués selon les principes suivants :

**Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

**Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :**
L'évaluation se fait au cours de Bourse :
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

**Titres d'OPC en portefeuille :** Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**Acquisitions temporaires de titres :**
- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois.
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

**Cessions temporaires de titres :**
- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPC à l'issue du contrat de prêt.

**Titres de créances négociables** :
Les TCN sont valorisés à la valeur de marché. Valeur de marché retenue :
**BTF/BTAN:**
Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.
**Autres TCN:**
Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.
Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

**Opérations à terme fermes et conditionnelles :**
Contrats à terme fermes : Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours de bourse du jour.
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
Options : Les options en portefeuille sont évaluées à leur valeur de marché en cas de cotation.
A leur valeur intrinsèque lorsqu'aucune cotation n'a pu être constatée.
En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours de bourse du jour.
Options cotées sur des Places nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
Opérations d'échange (swaps) : Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.
Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.
Contrats de change à terme : Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPC, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

**METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.
Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.
Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice.

Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

| | |
|---|---|
| Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois : | au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts. |
| Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois : | Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.<br>Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché ; |

## VIII. REMUNERATION

**Introduction**
Gutenberg Finance, société de gestion de portefeuille, est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour la gestion collective de fonds OPCVM et FIA et pour la gestion sous mandat. A titre accessoire la société exerce les activités de réception-transmission d'ordres et de conseil en investissement.
La présente politique de rémunération vise à définir les principes de rémunération des collaborateurs de Gutenberg Finance, conformément aux dispositions requises par l'article 13 et l'annexe II de la Directive 2011/61/UE dit Directive AIFM et par la Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 dite Directive OPCVM V sur les politiques de rémunération au sein des sociétés de gestion. En effet, ces Directives établissent un ensemble de règles auquel tous les gestionnaires doivent se conformer pour déterminer leur politique de rémunération et les pratiques de rémunérations adaptées en fonction de la taille et de l'organisation de leur structure.
Cette politique est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de Gutenberg Finance et des fonds qu'elles gèrent ainsi qu'à ceux des investisseurs des fonds, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La présente politique a pour objectif de décrire l'organisation et les principes en vigueur au sein de Gutenberg Finance en matière de rémunération de ses collaborateurs. La politique de rémunération de la Société de Gestion n'intègre pas de facteurs de durabilité.

**Périmètre d'application**
La présente politique s'applique aux « preneurs de risques » identifiées comme des « Personnes Concernées » au sein de Gutenberg Finance.
Ces personnes exercent des activités ayant une incidence substantielle sur les profils de risque des gestionnaires ou des FIA / OPCVM gérés par la société de gestion de portefeuille.
Toute autre personne dont l'activité aurait un impact significatif sur le profil de risque de la société de gestion et dont le salaire serait significatif (c'est-à-dire comparable à la fourchette de rémunération des autres Personnes Concernées) sera ajoutée à la liste des Personnes Concernées.

**Organisation et règles de base**
Afin qu'elle ne constitue pas une source de risques pour la société de gestion, la présente politique a pour objectif de décrire l'organisation et les principes en vigueur au sein de Gutenberg Finance en matière de rémunération de ses collaborateurs.
Au titre de sa mission de gouvernance de l'entreprise, le comité de Direction (composé de Madame Catherine PEYMANI, Directrice Générale et de Monsieur Peyman PEYMANI, Président) de Gutenberg Finance, est notamment en charge de la gestion des ressources humaines (recrutement, évolution des carrières des collaborateurs salaries, etc....) avec comme objectif de pérenniser une équipe de gestion de qualité tout en n'encourageant pas la prise de risque.
La présente politique précise les règles de détermination et les modalités de versement de l'enveloppe globale des rémunérations allouées par la Direction Générale au titre d'un exercice donné aux collaborateurs de la société. Cette enveloppe globale des rémunérations comprend la rémunération fixe et la rémunération variable des collaborateurs.

***Mention spéciale*** « La société de gestion ne verse pas de pension de retraite discrétionnaire à ses collaborateurs ».

**Application du principe de proportionnalité**
Compte tenu de sa taille (9 collaborateurs, 200 millions d'euros d'encours sous gestion), de son organisation interne simplifiée et du type de gestion exercée (titres cotés, instruments financiers simples uniquement), Gutenberg Finance applique le principe de proportionnalité. En conséquence, la société n'est pas tenue d'instaurer un comité de rémunération ni de mettre en œuvre des mécanismes de paiement différé et de paiement d'une partie de la rémunération variable sous formes d'instruments financiers.

**Type de rémunérations versées par Gutenberg Finance**
La politique de rémunération de Gutenberg Finance prévoit la stricte séparation entre la rémunération fixe et la rémunération variable des Personnes Concernées.

Rémunération fixe
La partie fixe rémunère les compétences et expertises attendues dans l'exercice d'une fonction. Elle est déterminée en tenant compte des pratiques externes comparables à la fonction concernée et des niveaux internes. La partie fixe de la rémunération a été déterminée

afin d'être suffisamment importante pour rémunérer le professionnel au regard des obligations de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise.

Rémunération variable
La rémunération variable comprend le cas échéant : les bonus discrétionnaires et/ou garantis, les primes d'intéressement et/ou de participations, les primes versées sur objectifs automatiquement.
Il n'y a pas de rémunération variable garantie sauf de manière exceptionnelle dans le cadre de l'embauche d'un nouveau membre du personnel, cette garantie est alors limitée à la première année.

Personnes Concernées
La rémunération variable est déterminée par le comité de Direction sur base de critères quantitatifs, en lien avec les objectifs fixés, et qualitatifs (respect des procédures, qualités des relations internes et externes, etc.). Elle tient compte de la réglementation applicable aux sociétés de gestion, des gains effectivement réalisés par la société de gestion et est liée à la performance globale de la société.
La partie variable de la rémunération vient compléter, de manière équilibrée, la partie fixe de la rémunération en considération des performances du professionnel. Afin de se conformer à l'obligation de définir une part fixe et une part variable de rémunération équilibrée, la rémunération variable ne doit pas représenter plus de 30% de la rémunération fixe brut annuelle et ne peut être supérieure à 200 000 euros Brut.

Autres collaborateurs de Gutenberg Finance
Pour le personnel qui n'entre pas dans la définition des Personnes Concernées, la rémunération variable est discrétionnaire et ne peut dépasser 30 % de la rémunération fixe. La rémunération est fondée sur des critères qualitatifs (exemple : qualité du Reporting, respect des normes réglementaires...) et non sur des performances quantitatives ou sur les profits de l'activité contrôlée.

**Modalités de versement de la part variable**
La rémunération variable est versée en numéraire.

L'attribution d'une rémunération variable n'est pas nécessairement conditionnée par la réalisation d'un résultat positif de la société, toutefois, ces rémunérations ne peuvent pas être de nature à mettre en péril son équilibre comptable.
Avertissement : Les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat correspondent à des performances réalisées sur la durée et sont conçues de manière à ne pas récompenser l'échec.

**Transparence vis-à-vis des investisseurs**
Conformément aux indications de l'ESMA, les mesures prévues par la politique de rémunération seront communiquées aux investisseurs via les DICI, prospectus et rapports annuels des OPCVM et/ou FIA.

**Contrôle interne et Fonction de surveillance**
La fonction de surveillance, telle que définie par la réglementation, est assurée par le comité de direction de Gutenberg Finance. Ce dernier est responsable de l'approbation et du respect de la présente politique de rémunération, ainsi que de la supervision de sa mise en œuvre. Toute dérogation ou modification significative de la politique de rémunération devra être approuvée par le comité de direction. Il aura également à cœur d'examiner et superviser soigneusement ses effets.
Le comité de direction garantira que la présente politique de rémunération est conforme à la règlementation applicable et est compatible avec une gestion des risques rigoureuse et efficace et la favorise.
Gutenberg Finance ou un prestataire externe, assure la vérification des règles établies par la société de gestion dans le cadre de son contrôle interne et se conforme à la réalisation d'une vérification légale obligatoire réalisée par des prestataires extérieurs habilités à réaliser une évaluation de la politique de rémunération, au moins une fois par an, les conclusions de son contrôle sont intégrées dans le rapport annuel des OPCVM et/ou FIA.

## IX. Informations supplémentaires

**Le Fonds a été créé le 06/06/1997 sous forme de Fonds Communs d'Intervention sur les Marchés à Terme (dit « FCIMT ») pour une durée de 99 ans.**
**Il a été transformé en Fonds Professionnel Spécialisé et agréé par l'AMF le 11/07/2014.**

***Date de publication du prospectus : 23/02/2024***

*Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.*
*Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.*

# REGLEMENT DU FONDS PROFESSIONNEL SPECIALISE

## TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 06/06/1997, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Président de la société de gestion.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Enfin, le Président de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

### Article 3 - Émission et rachat des parts

*Conditions de souscription, émission et acquisition des parts*
Les parts de fonds professionnels spécialisés sont émises sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

*Conditions de rachat des parts*
Les parts de fonds professionnels spécialisés sont rachetées sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de rachat.

*Personne s'assurant du respect des critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreur*
La société de gestion de portefeuille s'assure que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont bien reçu l'information requise en application des articles 423-30 et 423-31 du règlement général de l'AMF. Elle s'assure également de l'existence de la déclaration écrite mentionnée à l'article 423-31 du règlement général de l'AMF.

### Article 3 *bis* - Règles d'investissement et d'engagement

Le fonds professionnel spécialisé n'est pas soumis aux règles d'investissement fixées à l'article L. 214-24-55 du Code monétaire et financier et peut détenir des biens tels que prévus à l'article L. 214-154 du Code monétaire et financier.
Il est exclusivement soumis aux règles spécifiques prévues par le prospectus.

### Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

### Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion prend toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans le seul intérêt des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

**Article 5 *bis* - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds professionnel spécialisé ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Le présent règlement peut être modifié par la société de gestion.
Les porteurs seront alors informés par lettre individuelle ou par information par tout moyen.

- Les conditions et modalités de souscription, acquisition, rachat des parts et actions mentionnées à l'article 3 du présent règlement peuvent être modifiées par la société de gestion.
- Les règles d'investissement et d'engagement du fonds professionnel spécialisé, présentées à l'article 3 *bis*, peuvent être modifiées par la société de gestion et les porteurs seront informés par lettre individuelle.
- La valeur liquidative en deçà de laquelle il est procédé à la dissolution du fonds, mentionnée à l'article 11 du présent règlement est fixée à 250€.

**Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Il est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant le fonds professionnel spécialisé dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et les organes compétents de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

**Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous le contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du fonds professionnel spécialisé.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille ou de toute autre entité désignée par la société de gestion

## TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

### Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

## TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

### Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut, soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds professionnel spécialisé demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 du Règlement, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds professionnel spécialisé ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds professionnel spécialisé en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La Valeur liquidative en-deçà de laquelle il est procédé à la dissolution du Fonds d'Investissement Professionnel Spécialisé (art L214-157 du COMOFI) est fixée à 250 €.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Le liquidateur est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE 5 – CONTESTATION

### Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.